

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Finances

Direction Générale de la Comptabilité

Conseil National de la Comptabilité

*Instruction n°02 du 29 Octobre 2009 portant première
application du Système Comptable Financier 2010.*

Novembre 2009

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

LE MINISTRE

الوزير

Instruction n° 02 du 29 OCT. 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010.

OBJET : Modalités et procédures à mettre en œuvre pour le passage du Plan Comptable National (PCN) au nouveau Système Comptable Financier (SCF).

Références :

1. Loi n° 07-11 du 15 Dhou el Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier, notamment ses articles 29, 38, 39 et 40;
2. Ordonnance n° 08-02 du 24 Rajab 1429 correspondant au 27 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, notamment son article 62;
3. Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada el Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi précitée, notamment ses articles 15 et 24;
4. Décret exécutif n° 09-110 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de Systèmes Informatiques;
5. Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, notamment son annexe aux points 138-2, 138-3 et 138-4;
6. Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectif et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée.

La loi n° 07-11 citée en référence, dont l'entrée en vigueur a été reportée au 1^{er} janvier 2010 par l'ordonnance n° 08-02 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2008, a instauré un nouveau système comptable financier, en remplacement du Plan Comptable National.

Ce nouveau référentiel comptable, compatible avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS), a introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation et de la nature et du contenu des états financiers que devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière.

Ces changements sont caractérisés principalement par quatre principales innovations :

- L'adoption de la solution internationale qui rapproche notre pratique comptable de la pratique universelle, ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec un socle conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information détaillée.
- L'énonciation de principes et des règles devant guider la pratique comptable, notamment l'enregistrement des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, qui limitera les risques de manipulation volontaire ou involontaire des règles et facilitera la vérification des comptes.
- La prise en charge des besoins des investisseurs, actuels ou potentiels, qui disposeront d'une information financière sur les entreprises à la fois harmonisée, lisible et permettent la comparabilité et la prise de décision.
- La possibilité pour les petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.

Ces changements découlent du rôle de la comptabilité qui doit désormais s'attacher à la réalité économique des opérations plus qu'à leur nature juridique.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires cités en références et après avis du Conseil National de la Comptabilité, la présente instruction a pour objet de fixer les modalités et procédures à mettre en œuvre pour le passage du Plan Comptable National (PCN) prévu par l'ordonnance n° 75-35 de 1975 au nouveau Système Comptable Financier (SCF) prévu par la loi n° 07-11 de 2007.

I. DISPOSITIONS GENERALES :

En application de la Loi n°07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007, toute personne physique ou morale astreinte à la tenue d'une comptabilité doit respecter pour la présentation de ses états financiers les dispositions prévues par le nouveau système comptable financier applicable sur le territoire algérien à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette loi ne concerne cependant pas les personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique (Etat, Communes...).

La première application de cette nouvelle réglementation constitue un changement de méthode comptable tel que définit par la nouvelle réglementation, Notamment :

-La Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier dans ses articles 29, 38, 40 et notamment l'article 39 qui stipule : « Les changements de méthodes comptables concernent les modifications de principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité pour établir et présenter ses états financiers. Un changement de méthode comptable n'est effectué que s'il est imposé dans le cadre d'une nouvelle réglementation ou s'il permet une amélioration dans la présentation des états financiers de l'entité concernée».

-Le décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi 07-11 portant SCF dans ses articles 15 et 24 et l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes dans son annexe aux points 138-2, 138-3 et notamment 138-4 qui stipule : « L'impact sur les résultats des exercices antérieurs d'un changement de méthode comptable ou d'une correction d'erreur fondamentale, doit être présenté, après approbation par les organes de gestion habilités, comme un ajustement du soldé à l'ouverture des résultats non distribués (imputation sur le montant du poste « report à nouveau » de l'exercice en cours, ou à défaut sur un compte de réserve correspondant à des résultats non distribués).

Les informations de l'exercice précédent sont alors adaptés afin d'assurer au niveau des états financiers la comparabilité entre les deux périodes.

Lorsque cet ajustement du soldé d'ouverture ou cette adaptation des informations de l'exercice précédent ne peuvent pas être effectués de façon satisfaisante, des explications sur cette absence d'adaptation ou d'ajustement sont données dans l'annexe ».

II. LES PROCEDURES A METTRE EN ŒUVRE :

La présente instruction précise les procédures à mettre en œuvre :

II.1. Principes généraux : Les états financiers relatifs à l'exercice 2010 devront être préparés et présentés comme si l'entité avait toujours arrêté ses états financiers en se conformant aux dispositions prévues par le nouveau système. En conséquence ces nouvelles dispositions devront être appliquées de façon rétrospective, sauf lorsque le montant de l'ajustement relatif aux exercices antérieurs ne peut être raisonnablement déterminé.

Ainsi les entités devront :

- établir un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 conforme à la nouvelle réglementation,
- retraiter les données comparatives de l'exercice 2009, afin d'assurer au niveau des états financiers 2010 présentés conformément à la nouvelle réglementation la comparabilité avec les informations financières relatives à l'exercice 2009.
- Imputer sur les capitaux propres du bilan d'ouverture les ajustements consécutifs aux retraitements imposés par cette première application de la nouvelle réglementation comptable.
- présenter en annexe des explications détaillées de l'impact du passage à la nouvelle réglementation sur la situation financière, la performance financière et la présentation des flux de trésorerie.

II.2. La prise en compte d'actifs et de passifs antérieurement non comptabilisés : L'application rétrospective du nouveau plan comptable au bilan d'ouverture implique d'inclure tous les actifs et passifs qui correspondent aux définitions et aux conditions de comptabilisation prévues par la nouvelle réglementation notamment :

- les frais de développement comptabilisés en charges, mais considérées comme des immobilisations incorporelles selon les nouvelles normes,
- les actifs en location financement et le passif correspondant,

- les Instruments financiers non comptabilisés à l'actif ou au passif,
- les provisions pour retraites et prestations assimilées non comptabilisées,
- les actifs et passifs des sociétés non consolidées alors qu'elles correspondent aux critères de consolidation,
- Les impôts différés

L'impact de ces retraitements est imputé sur les capitaux propres.

II.3. L'élimination de certains actifs et passifs antérieurement comptabilisés :

L'application rétrospective du Système Comptable Financier au bilan d'ouverture implique aussi d'éliminer un certain nombre d'actifs et de passifs figurant au bilan d'ouverture qui ne remplissent pas les conditions de comptabilisation prévues par la réglementation, et notamment :

- les frais d'établissement, charges différées et charges à étaler,
- les frais de recherche comptabilisés en immobilisations,
- les provisions pour grosses réparations précédemment comptabilisées,
- les autres provisions pour risques non admises comme provisions pour charges,
- les éléments tels que parts de marché acquises dans le cadre d'un regroupement.

L'impact de ces retraitements est imputé sur les capitaux propres.

II.4. Le reclassement de certains actifs et passifs :

L'application rétrospective du Système Comptable Financier au bilan d'ouverture implique également de reclasser certains postes d'actifs, de passifs ou de capitaux propres dans une autre catégorie :

- Les actifs et passifs doivent être classés dans les catégories « courant » ou « non courant »,
- les valeurs mobilières de placement, titres immobilisés en portefeuille doivent être reclassés dans les différentes catégories d'actifs financiers (Actifs détenus jusqu'à l'échéance, actifs détenus à des fins de transaction, actifs disponibles à la vente).

II.5. Le retraitement des données comparatives de l'exercice 2009 :

Afin d'assurer la comparabilité des informations relatives à l'exercice 2010 avec celles relatives à l'exercice 2009, les entités pourront être amenées à modifier rétrospectivement les méthodes d'évaluation de certains postes des états financiers 2009, mais ceci uniquement dans le cadre de la présentation des informations comparatives figurant sur les états financiers 2010

Ainsi par exemple :

- les provisions pour charges devront faire l'objet d'une actualisation, si cette actualisation a un effet significatif sur la présentation des états financiers,
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs biologiques devront être évalués à la juste valeur.

II. 6. Exceptions à l'application rétrospective de la nouvelle réglementation :

Les entités peuvent déroger à cette obligation d'application rétrospective du Système Comptable Financier,

- lorsque le montant de l'ajustement relatif aux exercices antérieurs ne peut pas être déterminé de façon raisonnable,
- s'il existe des dispositions transitoires qui permettent ou imposent un autre traitement,
- lorsque le retraitement des opérations du compte de résultat de 2009 exige des travaux que les entités ne peuvent réaliser sans grandes difficultés,
- si cette application rétrospective n'a pas pour effet de donner des informations pertinentes aux utilisateurs des états financiers.

II. 7. La comptabilisation des ajustements du bilan d'ouverture : Tout ajustement résultant du passage au Système Comptable Financier doit être traité comme un ajustement du solde des résultats non distribués à l'ouverture de l'exercice 2010 (imputation sur le compte report à nouveau).

Méthode alternative : le montant de ces ajustements pourra également figurer dans un sous compte spécifique du compte 11 intitulé « Ajustements résultant de changement de méthodes comptables ».

III. DISPOSITIONS COMPTABLES :

III.1. Procédure de passage du Plan Comptable National vers le Système Comptable Financier

Afin de concrétiser l'opération de passage du PCN vers le SCF, les entités doivent suivre les étapes suivantes :

1- Etablir un tableau de correspondance entre les comptes du PCN et ceux du SCF et s'assurer que les totaux de la balance d'entrée (SCF) sont égaux à ceux de la balance de clôture (PCN). La réouverture des comptes se fera comptablement en fonction des dispositions du SCF.

2- Procéder au reclassement des comptes dans les catégories et rubriques telles que prévues par le SCF.

3 -Procéder au retraitement des comptes issus de 2009 selon les dispositions du SCF rappelées ci-dessus, notamment:

- en comptabilisant certains éléments d'actif et de passif qui correspondent aux définitions et aux conditions de comptabilisation prévues par le SCF et qui n'étaient pas comptabilisés en tant que tels selon le PCN.
- par la décomptabilisation de certains éléments d'actif et de passif qui figurent dans le bilan d'ouverture et qui ne correspondent pas aux définitions et conditions de comptabilisation du SCF.
- en procédant à l'évaluation de tous les éléments d'actif et de passif selon les dispositions prévues par le SCF.

III.2. Le tableau de correspondance PCN/ SCF : Afin de faciliter aux entités l'opération de passage du PCN vers le SCF, il a été établi un tableau de correspondance entre les comptes du PCN et ceux du SCF.

Ce document est joint en annexe de la présente instruction.

Le strict respect des dispositions présentes garantit le passage vers le nouveau système. Les difficultés de mise en place du système comptable ou les problèmes rencontrés devront être portés à la connaissance du Conseil National de la Comptabilité pour examen et avis.

Le Directeur Général de la Comptabilité et le Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et du suivi de l'application de la présente instruction.

LE MINISTRE

Signé : K.DJOUDI

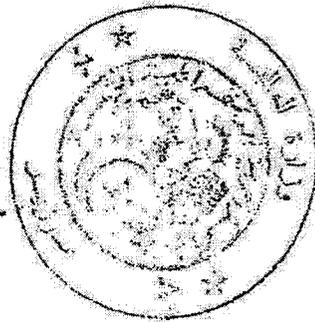


TABLEAU DE CORRESPONDANCE PCN / SCF

PLAN COMPTABLE NATIONAL 1975	NOMENCLATURE COMPTABLE CONVERGENTE SCF
Classe 1 : Fonds propres	
100 Apports de l'Etat (appelés / non appelés)	101 Capital émis (capital social ou fonds de dotation, ou fonds d'exploitation)
101 Apport des collectivités locales (appelés / non appelés)	101 Capital émis (capital social ou fonds de dotation, ou fonds d'exploitation)
102 Apport des entreprises publiques (appelés / non appelés)	101 Capital émis (capital social ou fonds de dotation, ou fonds d'exploitation)
103 Apport des sociétés privées (appelés / non appelés)	101 Capital émis (capital social ou fonds de dotation, ou fonds d'exploitation)
104 Apport des particuliers (appelés / non appelés)	101 Capital émis (capital social ou fonds de dotation, ou fonds d'exploitation)
110 Fonds d'exploitation	101 Capital émis (capital social ou fonds de dotation, ou fonds d'exploitation)
119 Compte de l'exploitant	108 Compte de l'exploitant
120 Primes d'apport	103 Primes liées au capital social
130 Réserves (légal, réglementées, statutaire, contractuelles, facultatives)	106 Réserves (légal, statutaire, ordinaire, réglementée)
131 Réserves réglementaires	106 Réserves (légal, statutaire, ordinaire, réglementée)
132 Réserves statutaires	106 Réserves (légal, statutaire, ordinaire, réglementée)
133 Réserves contractuelles	106 Réserves (légal, statutaire, ordinaire, réglementée)
134 Réserves facultatives	106 Réserves (légal, statutaire, ordinaire, réglementée)
141 Subventions d'investissement reçues	131 Subventions d'équipement
147 Subventions inscrites à produits exceptionnels (en négatif)	132 Autres subventions d'investissements
150 Ecart de réévaluation en franchise d'impôt	131 Subventions d'équipement
151 Ecart imposable	132 Autres subventions d'investissements
17 Liaisons inter-unités	105 Ecart de réévaluation
18 Résultat en instance d'affectation	105 Ecart de réévaluation
190 Provisions pour pertes probables et charges	105 Ecart de réévaluation
	181 Comptes de liaison entre établissements
	11 Report à nouveau
198 Provisions pour participations des travailleurs	153 Provisions pour pensions et obligations similaires
	155 Provisions pour impôts
	156 Provisions pour renouvellement des immobilisations (concession)
	158 Autres provisions pour charges - passifs non courants
	481 provisions - passifs courants
Classe 2 : Investissements	
200 Frais relatifs au pacte social	62 Services
	64 Impôts et taxes
201 Frais d'emprunt	169 Primes de remboursement des obligations (si emprunt correspondant sont en

202	Frais d'investissement	2xx	Compte d'investissement concerné
203	Frais de formation professionnelle	1x	Capitaux propres, première application SCF
		62	Autres services
		63	Charges de Personnel
204	Frais de fonctionnement antérieur au démarrage	1x	Capitaux propres, première application SCF
		6x	Charges par nature
205	Frais d'études et de recherche	1x	Capitaux propres, première application SCF
		6x	Charges par nature
		203	Frais de développement immobilisables
208	Frais exceptionnels	1x	Capitaux propres, première application SCF
		6x	Charges par nature
209	Résorption des frais préliminaires		A affecter aux comptes "20x" correspondants existants au 31/12/09
210	Fonds de commerce	208	Autres immobilisations incorporelles
212	Droits de la propriété industrielle et commerciale	204	Logiciels informatiques et assimilés
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
220	Terrains	211	Terrains
224	Carrières et gisements	211	Terrains
226	Autres terrains	211	Terrains
240	Bâtiments	213	Constructions
241	Ouvrage d'infrastructure	213	Constructions
242	Installations complexes	215	Installations techniques, matériel et outillage industriels
243	Matériel et outillage	215	Installations techniques, matériel et outillage industriels
244	Matériel de transport	218	Autres immobilisations corporelles
245	Équipement de bureau	218	Autres immobilisations corporelles
246	Emballages récupérables	218	Autres immobilisations corporelles
247	Agencements et installations	212	Agencements et aménagements de terrain
		218	Autres immobilisations corporelles
250	Bâtiments sociaux	213	Constructions
251	Équipements sociaux, matériel	218	Autres immobilisations corporelles
252	Équipements sociaux, mobilier et équipement ménager	218	Autres immobilisations corporelles
257	Équipements sociaux, aménagements	218	Autres immobilisations corporelles
280	Investissements en cours	232	Immobilisations corporelles en cours
290	Amortissement des investissements	237	Immobilisations incorporelles en cours
		280	Amortissement des immobilisations incorporelles
		281	Amortissement des immobilisations corporelles
	Classe 3 Stocks		

30	Marchandises	30	Stocks de marchandises
31	Matières et fournitures	31	Matières premières et fournitures
		32	Autres approvisionnements
		321	Matières consommables
		322	Fournitures consommables
		326	Emballages
330	Produits semi-ouvrés	351	Produits intermédiaires
340	Produits et travaux en cours	331	Produits en cours
		335	Travaux en cours
		341	Etudes en cours
		345	Prestations de services en cours
35	Produits finis	355	Produits finis
36	Déchets et rebuts	358	Produits résiduels ou matières de récupération (déchets, rebuts)
37	Stocks à l'extérieur	37	Stocks à l'extérieur (en cours de route, en dépôt ou en consignation)
38	Achats	38	Achats stockés
39	Provisions pour dépréciation des stocks	39	Pertes de valeur sur stocks et en cours
		390	Pertes de valeur sur Stocks de marchandises
		391	Pertes de valeur sur Matières premières et fournitures
		392	Pertes de valeur sur Autres approvisionnements
		393	Pertes de valeur sur En cours de production de biens
		394	Pertes de valeur sur En cours de production de services
		395	Pertes de valeur sur stocks de produits
		397	Pertes de valeur sur Stocks à l'extérieur
	Classe 4 : Créances		
40	Comptes débiteurs du passif		A reclasser en fonction des comptes débiteurs d'origine
421	Titres de participation (EPE, Stes mixtes, privées, autres)	261	Titres de filiales
		262	Autres titres de participation
		265	Titres de participation évalués par équivalence (entreprises associées)
422	Bons	272	Titres représentatifs de droit de créance (obligations, bons)
		501	Part dans des entreprises liées
		503	Autres actions ou titres conférant un droit de propriété
		506	Obligations, bons du trésor et bons de caisse à court terme
		508	Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
423	Titres de placement	503	Autres actions ou titres conférant un droit de propriété
		508	Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
424	Prêts	274	Prêts et créances sur contrat de location- financement

489	Virements des fonds	581	Virements de fonds
49	Provision pour dépréciation de créances	296	Pertes de valeur sur participations et créances rattachées à participations
		297	Pertes de valeur sur autres titres immobilisés
		298	Pertes de valeur sur autres actifs financiers immobilisés
		491	Pertes de valeur sur comptes de clients
		495	Pertes de valeur sur comptes du groupe et sur associés
		496	Pertes de valeur sur comptes de débiteurs divers
		591	Pertes de valeur sur valeurs en banque et Etablissements financiers
		594	Pertes de valeurs sur régies d'avances et accéditifs
	Classe 5 : Dettes		
50	Comptes créditeurs de l'actif		A reclasser selon les soldes des comptes créditeurs d'origine
520	Emprunts obligataires	162	Emprunts obligataires convertibles
		163	Autres emprunts obligataires
521	Emprunts bancaires	164	Emprunts auprès des établissements de crédit
522	Crédits d'investissement (à ventiler)	404	Fournisseurs d'immobilisations
523	Autres emprunts	168	Autres emprunts et dettes assimilés
		171	Dettes rattachées à des participations groupe
		172	Dettes rattachées à des participations hors groupe
		173	Dettes rattachées à des sociétés en participation
		178	Autres dettes rattachées à des participations
524	Fournisseurs, retenue de garantie	404	Fournisseurs d'immobilisations
525	Cautionnements reçus	165	Dépôts et cautionnements reçus
526	Consignations à rembourser	419	Clients créditeurs, avances reçues, RRR à accorder et autres avoir à établir
529	Autres dettes d'investissement	168	Autres emprunts et dettes assimilés
530	Fournisseurs	401	Fournisseurs de stocks et services
538	Factures à recevoir	408	Fournisseurs factures non parvenues
540	Tantômes à payer	487	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
543	Impôts sur le revenu global	447	Autres impôts, taxes et versements assimilés
545	Collations sociales retenues	431	Sécurité sociale
546	Oppositions sur salaires	438	Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir
547	Taxes dues sur ventes	427	Personnel, oppositions sur salaires
551	Apports à rembourser	445	Etat, taxes sur le chiffre d'affaires
555	Comptes courants des associés	456	Associés, opérations sur le capital
556	Coupons et dividendes à payer	455	Associés - comptes courants
558	Dettes envers les sociétés apparentées	457	Associés, dividendes à payer
		451	Opérations Groupe

562	Créditeurs de services	401	Fournisseurs de stocks et services
		467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
563	Personnel	421	Personnel, rémunérations dues
		426	Personnel, dépôts reçus
		428	Personnel, charges à payer et produits à recevoir
564	Impôts d'exploitation dus	444	Etat, impôts sur les résultats
		447	Autres impôts, taxes et versements assimilés
		518	Intérêts courus
565	Créditeurs de frais financiers	443	Opérations particulières avec l'Etat et les collectivités publiques
566	Créditeurs de frais divers	446	Organismes internationaux
		448	Etat, charges à payer et produits à recevoir (hors impôts)
		467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
		431	Sécurité sociale
568	Organismes sociaux	432	Autres organismes sociaux
		438	Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir
570	Acomptes et avances reçus des clients	419	Clients créditeurs, avances reçues, RRR à accorder et autres avoirs à établir
577	Remises à accorder	419	Clients créditeurs, avances reçues, RRR à accorder et autres avoirs à établir
578	Produits comptabilisés d'avance (à plus d'un an)	138	Autres produits et charges différés
578	Produits comptabilisés d'avance	487	Produits constatés d'avance
579	Recettes en attente d'imputation	47	Comptes transitoires ou d'attente
583	Effets à payer	403	Fournisseurs effets à payer
		405	Fournisseurs dimmobilisations, effets à payer
588	Avances bancaires	519	Concours bancaires courants
	<i>Classe 6 : Charges</i>		
600	Marchandises consommées	600	Achats de marchandises vendues
610	Matières et fournitures consommées	601	Matières premières
		602	Autres approvisionnements
		605	Achats de matériels, équipements et travaux
		607	Achats non stockés de matières et fournitures
		608	Frais accessoires d'achat
		609	Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats
620	Transports	624	Transports de biens et transport collectif du personnel
621	Loyers et charges locatives	613	Locations
		614	Charges locatives et charges de copropriété
622	Entretien et réparations	615	Entretien, réparations et maintenance
624	Documentation	618	Documentation et divers

625	Rémunérations de tiers	611	Sous-traitance générale
		617	Etudes et recherches
		621.	Personnel extérieur à l'entreprise
		604	Achats d'études et de prestations de services
		622.	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
		651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs
626	Publicité	623	Publicité, publication, relations publiques
627	Déplacements et réceptions	625.	Déplacements, missions et réceptions
628	P et T	626.	Frais postaux et de télécommunications
630	Rémunération du personnel	631.	Rémunérations du personnel
631	Rémunération des associés	631	Rémunérations du personnel
632	Indemnités et prestations directes	638	Autres charges de personnel
633	Participation aux bénéfices	632	Participation des salariés aux bénéfices (sous compte à ouvrir)
634	Contributions aux activités sociales	637.	Autres charges sociales
635	Cotisations sociales	635	Cotisations aux organismes sociaux
		636	Charges sociales de l'exploitant individuel
641	Taxe sur l'activité professionnelle	642	Impôts et taxes non récupérables sur le chiffre d'affaires
643	Droits indirects	645	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)
644	Taxes spéciales	645	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)
646	Droits d'enregistrement	645	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)
647	Droits de douane	645	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)
648	Autres droits, impôts et taxes	641.	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations
		645	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)
650	Intérêts des emprunts	661.	Charges d'intérêts
651	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	661.	Charges d'intérêts
653	Intérêts bancaires	661.	Charges d'intérêts
654	Escomptes	709	Rabais, remises, ristournes accordés
655	Frais de banque et de recouvrement	627	Services bancaires et assimilés
656	Frais d'achat des titres	627	Services bancaires et assimilés
657	Commissions sur ouverture de crédits, cautions et avals	627	Services bancaires et assimilés
660	Assurances	616	Primes d'assurances
668	Jetons de présence	653.	Jetons de présence
669	Autres frais divers	628	Cotisations et divers
		656.	Amendes et pénalités, subventions accordées, dons et libéralités
		657	Charges exceptionnelles de gestion courante
		658.	Autres charges de gestion courante

682	Dotations aux amortissements	681	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - actifs non courants
		685	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - actifs courants
686	Dotations aux provisions	686	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur, éléments financiers
		681	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - actifs non courants
690	Subventions accordées	685	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - actifs courants
694	Créances irrécouvrables	656	Amendes et pénalités, subventions accordées, dons et libéralités
		654	Pertes sur créances irrécouvrables
		664	Pertes sur créances liées à des participations
	Classe 7 : Produits		
700	Ventes de marchandises	700	Ventes de marchandises
710	Production vendue	701	Ventes de produits finis
		702	Ventes de produits intermédiaires
		703	Ventes de produits résiduels
		704	Vente de travaux
		708	Produits des activités annexes
720	Production stockée	723	Variation de stocks de den-cours
		724	Variation de stocks de produits
730	Production de l'entreprise pour elle-même	731	Production immobilisée d'actifs incorporels
		732	Production immobilisée d'actifs corporels
740	Prestations fournies	705	Ventes d'études
		706	Autres prestations de services
770	Produits financiers	761	produits de participations
		762	Revenus des actifs financiers
		768	Autres produits financiers
778	Autres produits divers	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires
		753	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs ou de gérant
		755	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
		757	Produits exceptionnels sur opérations de gestion
		758	Autres produits de gestion courante
790	Subventions reçues	741	Subvention d'équilibre
		754	Quotes-parts de subventions virée au résultat de l'exercice.
		748	Autres subventions d'exploitation
794	Rentrées sur créances annulées	756	Rentrées sur créances amorties
	Impôts sur les bénéfices		
889	Impôts sur les bénéfices	699	Impôts sur les bénéfices basés sur le résultat des activités ordinaires